Votre dernière volonté nous permet de continuer.

Guide « Legs »

Organisation de sauvetage de la CRS
Croix-Rouge suisse

samaritains

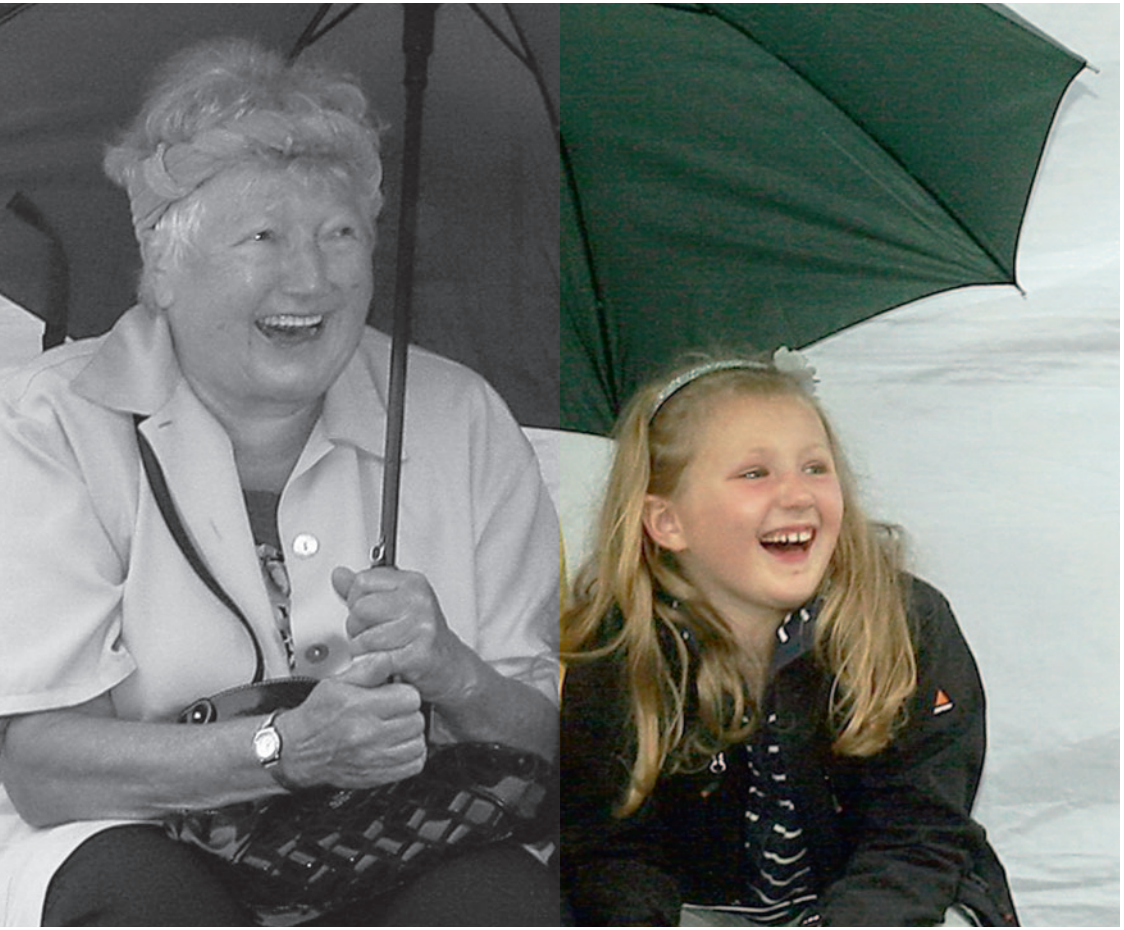

Faire quelque chose de bien pour la prochaine génération et pour la Suisse !

Chère lectrice, cher lecteur,

Il n'appartient qu'à vous de veiller activement à ce que votre héritage soit réparti comme vous l'entendez et de faire un geste en faveur de la prochaine génération. Par votre testament, il vous est possible dès à présent, les pieds sur terre, de faire du bien au-delà de votre vivant et de contribuer à un avenir meilleur. Exprimez votre philosophie de la vie et vos valeurs.

Pour nous, cela représente quelque chose de particulier et de très émouvant, lorsque des personnes incluent l'Alliance suisse des samaritains (ASS) dans leur testament. Nous y voyons une reconnaissance de notre travail et un engagement clair en faveur des objectifs que poursuit l'ASS depuis ses débuts. Un legs nous oblige et nous motive à poursuivre notre tâche, dans notre beau pays, avec passion et engagement.

Le présent guide vous aidera à régler votre succession comme vous l'entendez. À cette fin, vous y trouverez des informations concernant les activités de l'Alliance suisse des samaritains, ainsi que son histoire et ses principes.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour répondre à vos questions ou nous entretenir avec vous.

Avec nos cordiales salutations

Monika Dusong
Présidente centrale de l'Alliance suisse des samaritains

L'Alliance suisse des samaritains – un engagement en faveur des premiers secours.

Nous agissons selon les sept principes de la Croix-Rouge :

- Humanité
- Impartialité
- Neutralité
- Indépendance
- Volontariat
- Unité
- Universalité

En tant que membre de la Croix-Rouge suisse (CRS), l'ASS fait partie des organisations de sauvetage de la CRS.

Nous voulons que victimes d'accidents et malades reçoivent premiers secours et assistance et encourageons l'entraide et l'aide de proximité du plus grand nombre de personnes possible en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.

Nous aidons de manière spontanée et désintéressée et, à l'occasion de manifestations culturelles et sportives, nous intervenons bénévolement dans le cadre de postes sanitaires. En cas d'urgence, nous sommes le premier maillon de la chaîne de sauvetage.

Dans nos cours, les participants apprennent à aider de façon ciblée les personnes blessées ou malades. Nous contribuons à la prévention des accidents, à la préservation de la santé et, ce faisant, à la minimisation des coûts.

Nous procédons régulièrement à des exercices et poursuivons notre formation de façon continue. Nous mettons nos connaissances et notre expérience au service de la communauté.

Nous prenons soin de nos volontaires, bénévoles et employés. Ils constituent notre ressource la plus précieuse.

Les samaritains aident quand d'autres se contentent de regarder.

Les samaritains sauvent.

Les cours de sauveteur sont incontournables pour tous les futurs conducteurs : les cours de samaritains sécurisent – au quotidien et durant les loisirs. Une formation pour non-professsionels en massage cardiaque ou respiration artificielle peut sauver des vies humaines.

Les samaritains enseignent.

Qu'il s'agisse des cours à l'intention de proches aidants, par exemple « Soigner à domicile en cas de risque de contagion » ou des cours traitant les urgences pédiatriques ou dans le domaine du sport, les participants bénéficient des connaissances de formateurs expérimentés.

Les samaritains aident.

L'assistance de personnes âgées, de handicapés et d'enfants malades fait aussi souvent partie des activités variées des sections de samaritains, comme l'exploitation d'un dépôt d'objets sanitaires.

Les samaritains encadrent.

Les postes sanitaires sont indispensables lors de nombreuses manifestations sportives et culturelles. Et plus de la moitié de toutes campagnes de don du sang en Suisse est réalisée par des sections de samaritains.

Pour que votre volonté soit respectée.

Pour exprimer clairement votre volonté, et pour que celle-ci soit juridiquement valable, veillez simplement aux quelques points suivants :

Préparer

Faites une liste de l'ensemble de votre patrimoine (comptes bancaires, biens immobiliers, actions, véhicules et autres valeurs, conformément au relevé de fortune de votre dernière déclaration fiscale).

Notez quels membres de la famille auront droit, quoi qu'il en soit, à une part minimale (réserve héréditaire) de votre patrimoine. Vous pouvez disposer librement du reste de votre fortune – part discrétionnairement disponible – et favoriser proches parents, amis et organisations chers à votre cœur et dont vous partagez les valeurs. Dressez une liste comportant les noms des personnes et organisations bénéficiaires et réfléchissez au montant que vous souhaitez leur léguer.

Si le testament ne prévoit pas d'exécuteur testamentaire, les héritiers sont responsables du partage de la succession. Cela peut conduire à des différends entre héritiers. Aussi est-il conseillé, dans les cas compliqués, de mandater un exécuteur testamentaire (fiduciaire neutre, avocat ou l'un des héritiers).

Rédiger

Rédigez maintenant votre testament à la main (forme manuscrite). Comme dans le cas d'une lettre, n'omettez pas d'y apposer date et signature complète. Si vous désirez plus tard modifier ou compléter votre testament, apposez-y à nouveau date et signature. Rédigez votre testament de façon claire et univoque, afin qu'il puisse être effectivement donné suite à votre volonté.

Si vous avez des questions ou des doutes, adressez-vous à une personne de confiance, un notaire ou un juriste. L'Alliance suisse des samaritains se tient également à votre disposition pour vous conseiller, et cela gratuitement.

Conservez votre testament en un lieu sûr, afin qu'il puisse être trouvé après votre décès. Se prêtent à cette fin une étude notariale ou une personne de confiance (par exemple l'exécuteur testamentaire mandaté). Faites part à vos proches que vous avez rédigé un testament et dites-leur où il est conservé.

C'est bien volontiers que l'Alliance suisse des samaritains (ASS) vous apporte gratuitement son concours pour les dispositions successorales à prendre.

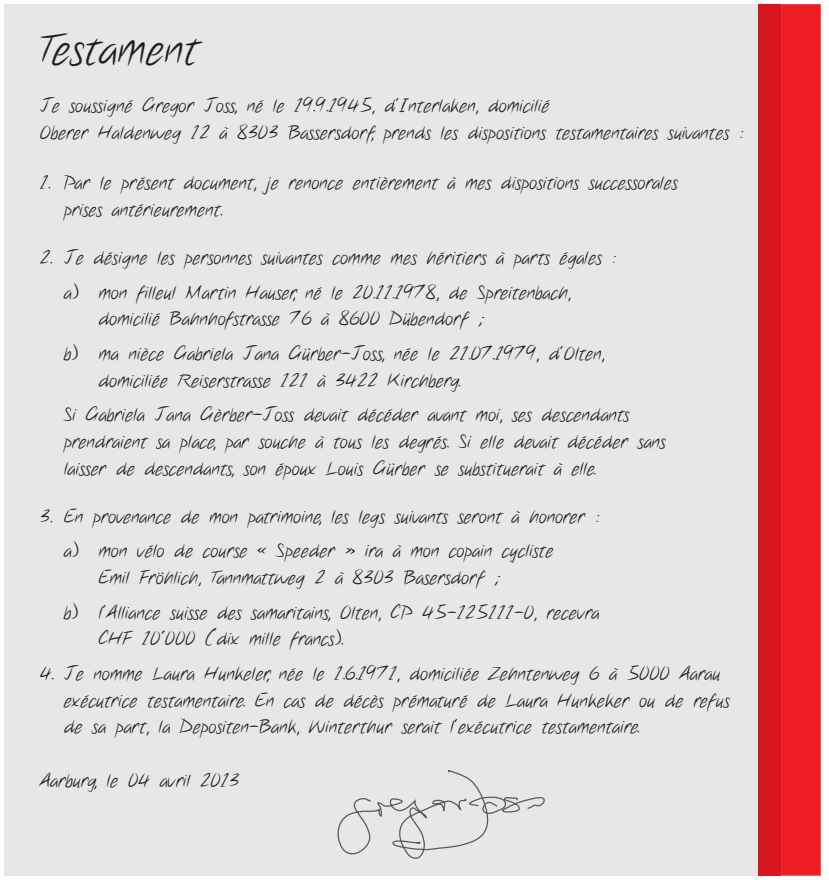

Testament

Je soussigné Gregor Joss, né le 19.9.1945, d'Interlaken, domicilié Oberer Halderweg 12 à 8303 Bassersdorf, prends les dispositions testamentaires suivantes :

1. Par le présent document, je renonce entièrement à mes dispositions successorales prises antérieurement.

2. Je désigne les personnes suivantes comme mes héritiers à parts égales :
   a) mon filleul Martin Hauser, né le 20.11.1978, de Spreitenbach, domicilié Bahnhofstrasse 76 à 8600 Dübendorf ;
   b) ma nièce Gabriela Jana Gürber-Joss, née le 21.07.1979, d'Olten, domiciliée Reiserstrasse 121 à 3422 Kirchberg.

   Si Gabriela Jana Gerber-Joss devait décéder avant moi, ses descendants prendraient sa place, par souche à tous les degrés. Si elle devait décéder sans laisser de descendants, son époux Louis Gürber se substituerait à elle.

3. En provenance de mon patrimoine, les legs suivants seront à honorer :
   a) mon vélo de course « Speeder » ira à mon copain cycliste Emil Fröhlich, Tannmattweg 2 à 8303 Basersdorf ;
   b) l'Alliance suisse des samaritains, Olten, CP 45-125111-0, recevra CHF 10'000 (dix mille francs).

4. Je nomme Laura Hunkeler, née le 1.6.1971, domiciliée Zehnterweg 6 à 5000 Aarau exécutrice testamentaire. En cas de décès prématuré de Laura Hunkeler ou de refus de sa part, la Depositen-Bank, Winterthur serait l'exécutrice testamentaire.

Aarburg, le 04 avril 2013

- Le testament, manuscrit, devra être entièrement rédigé de la main du testateur ou de la testatrice.
- Le jour, le mois et l'année de l'établissement du testament doivent impérativement figurer sur le document.
- Le testament doit être signé par le testateur ou la testatrice.
- Un exécuteur testamentaire peut y être désigné.
- Il est possible de faire un legs au bénéfice de l'ASS, Olten.

Pourquoi ai-je besoin d'un testament ?

Par un testament, vous pouvez remercier les personnes qui, durant votre vie, ont eu une importance particulièrement marquée pour vous, et qui ont également été là dans les moments difficiles. Un testament exprime votre volonté et vous donne la possibilité de fixer vos souhaits qui devront être respectés. Il garantit qu'après votre décès, votre patrimoine sera partagé et utilisé comme vous l'entendez. Ainsi, votre âme continuera à vivre là où vous l'estimez approprié. Par un testament, vous pouvez également apporter votre soutien au-delà de votre décès à des personnes et des institutions qui s'engagent pour des valeurs qui vous tiennent à cœur.

Exprimez votre volonté

En rédigeant un testament, vous empêchez la survenue de différends d'ordre successoral entre vos héritiers et vous fixez des règles claires exprimant votre volonté. Si vous ne rédigez aucun testament avant votre décès, c'est la loi qui déterminera les bénéficiaires. L'État (canton et/ou commune) héritera de toute votre succession en cas d'absence d'héritiers légaux ou nommés par testament.

Écrivez à la main

Il vous faut rédiger votre testament de votre propre main et le pourvoir de la date et de votre signature. Vous pouvez le modifier, le compléter ou même l'annuler à tout moment. La question peut se poser après la naissance d'enfants au sein de votre famille, à la suite de mariages, de séparations, de divorces ou de décès. Au cas où, en raison d'infirmité, vous n'êtes pas en mesure de rédiger un testament de votre propre main, établissez chez votre notaire ce qu'on appelle un testament authentique. À cet effet, il vous faut un notaire et deux témoins. Cela est également valable pour le pacte successoral. Ce dernier sert à la liquidation contractuelle (et donc contraignante) de la succession ou à la renonciation d'un héritier réservataire à sa réserve héréditaire.

Seul le règlement en temps utile de votre succession offre la certitude qu'un jour votre patrimoine sera réparti et utilisé comme vous l'entendez.

Comment la loi règle la succession et les réserves héréditaires.

La loi prescrit comment vous pouvez disposer de votre patrimoine. Précisons que dans tous les cas, une réserve dite héréditaire est prévue pour votre proche famille. Suivant la configuration, votre époux ou votre épouse (respectivement votre partenaire enregistré(e)), vos enfants et petits-enfants ainsi que vos parents recevront cette part. Vous pouvez disposer librement du reliquat patrimonial. En l'occurrence, les juristes appellent cela la « quotité librement disponible ». En cas d'absence d'héritiers proches (époux, descendants, parents), vous pouvez disposer librement de la totalité de vos biens. Les comparaisons présentées ci-après vous indiquent comment votre patrimoine sera partagé avec et sans testament.

	Sans testament	Avec testament
Cas 1 La personne décédée laisse derrière elle époux(se) et descendants	 1/2 époux(se) 1/2 descendants	 1/4 époux(se) 3/8 descendants 3/8 quotité disponible
Cas 2 La personne décédée était veuve ou divorcée et laisse derrière elle 3 enfants	 1/3 1er enfant 1/3 2e enfant 1/3 3e enfant	 1/4 1er enfant 1/4 2e enfant 1/4 3e enfant 1/4 quotité disponible
Cas 3 La personne décédée laisse derrière elle époux(se) et parents	 3/4 époux(se) 1/4 parents	 3/8 époux(se) 1/8 parents 1/2 quotité disponible

La législation vous offre de nombreuses possibilités d'aménagement de votre succession. Ayez-y recours et faites appel à un conseiller compétent.

Depuis 125 ans au service de nos prochains dans l'ensemble de la Suisse

1884 Le sergent-major Ernst Möckli, président de la Société sanitaire militaire de Berne, organisa à Berne le premier cours de samaritain de Suisse, selon le modèle allemand.

1885 Deuxième cours, création de la première section de samaritains

1888 Le regroupement des 14 premières sections de samaritains a donné naissance à l'Alliance suisse des samaritains (ASS) à Aarau.

Première convention entre l'ASS et la CRS

1894 Nouveau cours « Soigner des malades à domicile »

1902 Nouveau cours « Soins aux mères et aux nourrissons »

1914-1919 Nombreuses nouvelles sections, également en Suisse romande et au Tessin

1965 Nouvelle offre « Cours de sauveteur »

1968 Création du premier groupe Help

1977 Le Conseil fédéral rend le cours de sauveteur obligatoire pour les élèves conducteurs

1984 L'ASS devient membre corporatif de la Croix-Rouge suisse

1993 Les sections de samaritains lancent des cours pour la population consacrés à la réanimation cardio-pulmonaire (RCP ou CPR)

2009 L'ASS devient une organisation de sauvetage de la Croix-Rouge suisse

2013 L'Alliance suisse des samaritains fête ses 125 ans d'existence

L'ASS en chiffres

Membres actifs	26'919
Membres de la jeunesse samaritaine Help	2'564
Sections de samaritains	1'105
Groupes de jeunes samaritains Help	123
Associations cantonales	24

Cours

Cours de sauveteur	39'013
Cours de samaritain	2'033
Urgences chez les petits enfants	5'321
Cours BLS/AED	14'001
Cours sans attestation	31'729

Activités des samaritains

Service sanitaire (en heures)	243'193
Heures consacrées à l'aide et l'encadrement	92'160
Campagnes de don du sang	1'236

Source : rapport annuel 2012

Nous avons besoin de vous

Notre travail serait impossible sans l'engagement et l'intervention quotidienne de nos bénévoles hautement motivés et sans le soutien financier de nos nombreux donateurs et donatrices. Avec un legs au bénéfice de l'Alliance suisse des samaritains, vous permettez aux sections de samaritains de poursuivre également à l'avenir leurs activités en faveur de la communauté.

Encore des doutes ?

Faites-vous conseiller par un avocat, un notaire ou un fiduciaire spécialisé. L'Alliance suisse des samaritains vous mettra volontiers en relation avec des spécialistes des questions d'héritage et de legs. Nous serions également heureux de vous présenter des projets concrets auxquels vous pouvez apporter votre soutien. N'hésitez pas à nous solliciter pour vous faire und idée plus précise des activités de l'ASS.

Impressum

Rédaction :
Alliance suisse des samaritains, Olten
CP 45-125111-0 office@samariter.ch www.samaritains.ch

Mise en page/PAO, relecture/correction, traitement haut de gamme des données :
deFacto AG, Werbeagentur, Aarau www.defacto.ch

Un grand merci à la CRS Zurich pour le Copyright de la partie juridique dans le présent guide.

deFacto

Un grand merci

pour votre don, votre donation, votre legs.

Alliance suisse des samaritains ASS
Martin-Disteli-Strasse 27 4601 Olten
Tél. 062 286 02 00 Fax 062 286 02 02
administration@samariter.ch www.samaritains.ch
CP 45-125111-0

ZEWO

Votre don est fiscalement déductible, car vous apportez votre soutien à une organisation certifiée ZEWO. Les possibilités de déduction sont différentes selon les cantons.

Organisation de sauvetage de la CRS

Croix-Rouge suisse

samaritains